

Projets de règlement

Projet d'arrêté ministériel

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Prolongation de la mise en réserve de trois territoires à titre de réserve écologique projetée

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le projet d'arrêté concernant la prolongation de la mise en réserve de trois territoires à titre de réserve écologique projetée, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet d'arrêté a pour but de prolonger la durée de la mise en réserve de trois territoires à titre de réserve écologique projetée pour quatre années supplémentaires. Cette prolongation est nécessaire afin de maintenir en vigueur la protection provisoire dont bénéficient actuellement ces territoires, et ce, dans l'optique de compléter les démarches essentielles à l'attribution d'un statut permanent de protection, dont notamment la tenue de l'ensemble des consultations requises. Le projet d'arrêté prévoit que la mise en réserve de ces territoires viendra à échéance le 19 décembre 2016.

Des renseignements additionnels concernant ce projet d'arrêté peuvent être obtenus en s'adressant à M. Patrick Beauchesne, directeur à la Direction du patrimoine écologique et des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au 418 521-3907, poste 4783, par courrier électronique à patrick.beauchesne@mddep.gouv.qc.ca, ou par téléphone au 418 646-6169.

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet d'arrêté est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à M. Patrick Beauchesne, directeur à la Direction du patrimoine écologique et des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'adresse mentionnée ci-dessus.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
PIERRE ARCAND

Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

CONCERNANT la prolongation de la mise en réserve de trois territoires à titre de réserve écologique projetée

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS,

VU l'article 88 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) prévoyant que les réserves écologiques existantes le 19 décembre 2002 sont maintenues, qu'elles sont réputées faire l'objet d'une mise en réserve conformément au titre III de cette loi pour une période de quatre ans débutant le 19 décembre 2002 et qu'elles sont régies, à compter de la même date, par les dispositions de cette loi;

VU les arrêtés pris conformément à l'article 28 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 23 novembre 2006 (2006, G.O. 2, 5601) et le 5 novembre 2008 (2008, G.O. 2, 5969), par lesquels la période de mise en réserve des territoires suivants a été prolongée jusqu'au 19 décembre 2012 :

- Réserve écologique projetée de la Matamec (partie Nord);
- Réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp;
- Réserve écologique projetée Paul-Provencher;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger cette mise en réserve pour une durée de quatre ans afin de compléter les démarches pouvant mener à l'octroi d'un statut permanent de protection de ces territoires;

VU l'article 28 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui prévoit que les renouvellements ou prolongations de la mise en réserve d'un territoire ne peuvent, à moins d'une autorisation du gouvernement, avoir pour effet d'en porter la durée à plus de six ans;

VU le décret numéro 762-2012 du 4 juillet 2012 par lequel le gouvernement a autorisé le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à prolonger la mise en réserve de ces territoires pour une durée de quatre ans débutant le 19 décembre 2012;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est prolongée, pour une durée de quatre ans débutant le 19 décembre 2012, la mise en réserve des territoires suivants :

- Réserve écologique projetée de la Matamec (partie Nord);
- Réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp;
- Réserve écologique projetée Paul-Provencher.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*

PIERRE ARCAND

58221